

DECISION DU MAIRE

Référence : 2022-26

Objet :

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n°207/2008 en date du 18 décembre 2008 portant modification de l'arrêté de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place (réf. arrêté n°68/2004 en date du 9 août 2004) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-07 en date du 26 mai 2021 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables en application du 7° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/09/2022

Considérant que cette régie de recettes n'a plus lieu d'exister pour la perception des droits de place ;

DECIDE


ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2022, l'arrêté n°207/2008 en date du 18 décembre 2008 est abrogé. Il sera donc mis fin au fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le comptable assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Charente, au comptable public et aux intéressés.

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes administratifs de la commune.

Pour avis conforme, le 09/09/2022

Le Comptable Public,  Par procuration,
Damien THOMAS

Inspecteur des Finances Publiques

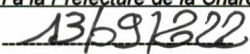
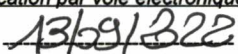
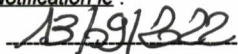
Trésorerie d'Angoulême Municipale
1 Rue de la Combe
TSA 81066
16025 Angoulême Cedex
Mail : t016003@dgif.finances.gouv.fr


Fait à Saint-Yrieix, le 09/09/2022

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 	Publication par voie électronique le : 	Notification le : 

A Saint-Yrieix, le 
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

